Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/11/2025 - B2025/011769 - 2017 B 00929 - 832 820 039 - ABL SOLUTIONS

collet & associés

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SARL ABL SOLUTIONS

ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
******

Comptes annuels
******

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rue François Kergoat - Parc d'Activités de Kerdroual
BP 40 - 56 272 Plœmeur Cedex
Tél. : 02 97 86 31 77 - Fax : 02 97 86 31 00
contact@colletetassocies.fr
colletetassocies.fr

JO JSi

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	8 144	816	7 328		7 328	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	31		31	31		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	8 174	816	7 358	31	7 328	NS
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	454 978		454 978	378 828	76 150	20.10
	Autres créances	57 793		57 793	48 486	9 307	19.20
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	42 459		42 459	8 294	34 165	411.89
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	1 334		1 334	1 303	31	2.37
	Total III	556 564		556 564	436 911	119 653	27.39
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	564 738	816	563 922	436 941	126 980	29.06

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	500	500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	39 964	39 964		
	Report à nouveau	8 540-	1 883-	6 658-	353.62-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	62 858-	6 658-	56 201-	844.15-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	25 935-	36 923	62 858-	170.24-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	41 132	33 397	7 735	23.16
	Concours bancaires courants	326	140	186	132.43
	Emprunts et dettes financières diverses	1 250	1 250		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	652	652		
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	300 325	266 651	33 674	12.63
	Dettes fiscales et sociales	243 739	96 888	146 851	151.57
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 433	1 041	1 393	133.82
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	589 857	400 018	189 839	47.46
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	563 922	436 941	126 980	29.06
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	559 929	374 098		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport			7 614
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			530
TOTAL			8 144
Autres titres immobilisés	31		
TOTAL	31		
TOTAL GENERAL	31		8 144

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport			7 614	7 614
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			530	530
TOTAL			8 144	8 144
Autres titres immobilisés			31	31
TOTAL			31	31
TOTAL GENERAL			8 174	8 174

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport		689		689
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		127		127
TOTAL		816		816
TOTAL GENERAL		816		816

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	689				
Matériel de bureau informatique mobilier	127				
TOTAL	816				
TOTAL GENERAL	816				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	454 978	454 978	
Impôts sur les bénéfices	332	332	
Taxe sur la valeur ajoutée	48 315	48 315	
Divers état et autres collectivités publiques	8 594	8 594	
Débiteurs divers	552	552	
Charges constatées d'avance	1 334	1 334	
TOTAL	514 105	514 105	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	394	394		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	41 064	11 136	29 928	
Fournisseurs et comptes rattachés	300 325	300 325		
Personnel et comptes rattachés	69 358	69 358		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 032	30 032		
Taxe sur la valeur ajoutée	143 313	143 313		
Autres impôts taxes et assimilés	1 037	1 037		
Groupe et associés	1 250	1 250		
Autres dettes	2 433	2 433		
TOTAL	589 205	559 278	29 928	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 144			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 462			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	1 250			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	5.0000	1 000			1 000

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	394
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 593
Dettes fiscales et sociales	42 770
Autres dettes	4
Total	44 762

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 334
Total	1 334

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				445 700	445 700
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				52 951	52 951
- dotations de l'exercice				89 140	89 140
Total				142 091	142 091
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				134 316	134 316
- exercice				97 052	97 052
Total				231 368	231 368
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				97 052	97 052
- entre 1 et 5 ans				160 858	160 858
Total				257 910	257 910
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				3 360	3 360
Total				3 360	3 360

ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -62 858,34 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-62 858,34 Euros
Au débit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -71 398,72 Euros.	-62 858,34 Euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés devront, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende lors des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept juin,

A 16 heures,

Les associés de la société ABL SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 1000 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à CLEGUER (56620) ZA de Kerchopine, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul IHUEL, propriétaire de	1 part
Monsieur Pierre IHUEL, propriétaire de	999 parts
Ensemble	**1 000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre IHUEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -62 858,34 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-62 858,34 Euros
Au débit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -71 398,72 Euros.	-62 858,34 Euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés devront, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende lors des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Paul IHUEL

Monsieur Pierre IHUEL